La Ligue Socialiste Ouvrière: Son caractère organisationnel -- Sa constitution

Notre caractère organisationnel
adopté par le congrès de la LSO/LSA-1968

Les révolutionnaires canadiens afin d'atteindre leur but, l'établissement du socialisme, auront à vaincre une des plus fortes concentrations de pouvoir politique, économique et culturel qui aient jamais été rassemblée.

Alors que la force nécessaire à la conquête de cette forteresse du capitalisme et de ses défenseurs cyniques et impitoyables réside dans les rangs de la classe ouvrière, l'édification du parti d'avant-garde essentiel à la révolution, n'est encore qu'à ses débuts.

La LSO/LSA, le résultat de tous les efforts accumulés dans édification de ce parti (commencé en 1919), a prouvé non seulement qu'elle possède le programme essentiel à la révolution socialiste, grâce au mouvement mondial dont elle fait partie, mais s'est aussi montrée capable de trouver la stratégie et la tactique nécessaires à ce programme, compte tenu des possibilités de la situation objective et de ses ffectifs peu nombreux.

L'optimisme révolutionnaire dont ses rangs sont imprégnés, l'accent qu'elle met sur les possibilités de la situation globale, sont non seulement légitimes mais aussi nécessaires à la construction du parti d'avant-garde. Mais cet optimisme ne doit pas nous empêcher de voir où nous: en sommes, d'arriver à une compréhension aussi claire que possible de la nature du parti qu'il nous faut et de la façon de le bâtir.

Le parti qui réglera ses comptes avec le pouvoir capitaliste sera un parti de masse, disposant de forces efficaces dans les centres urbains importants, de ressources considérables en propagande et d'agitation. Il devra être surtout un parti profondément ouvrier aux racines profondes et authentiques dans la classe ouvrière et dans toutes ses formes d'expression politique, sociale et culturelle. Ce sera un parti composé de travailleurs, qui sont des leaders de plein droit dans leur lieu de travail, dans leur syndicat; des leaders qui, dirigés par le parti dans des activités disciplinées, centralisées et coordonnées seront des leaders de leur classe.

L'écart entre ce que nous sommes actuellement - un petit groupe de propagande - et ce qu'il nous faut devenir - un parti de masse - sera comblé non pas en prenant des désirs pour des réalités, non pas en lançant des ultimatums impatients, mais par un travail politique sérieux qui projettera nos effectifs croissants dans des positions où ils pourront profiter de la crise à laquelle les organisations traditionnelles de la classe ouvrière auront à faire face.

Pour arriver à construire un parti révolutionnaire prolétarien, quelles normes organisationnelles doit-on essayer d'établir? Que nousenseignent les expériences historiques de notre mouvement et du processus révolutionnaire dans le monde? Il nous faut bien comprendre cela, d'autant plus que notre mouvement a souffert d'un manque sérieux de continuité de ses cadres et parce que les effectifs nouveaux manquent d'expérience et apportent des conceptions étrangères à nos rangs, conceptions provenant du milieu réformiste NPD et du milieu petit-bourgeois. De plus, notre

mouvement s'étend sur des milliers de milles et, ce qui ne simplifie pas les choses, existe dans un Etat composé de deux nations parlant deux langues différentes ce qui a beaucoup limité les rapports de travail intime si désirables.

Le parti d'avant-garde repousse nécessairement toute idée d'une structure fédérée, de centres régionaux de pouvoir possédant leurs propres leaders qui, de temps à autre, établissent des relations de travail entre eux. Le parti d'avant-garde doit être cette force qui luttera contre la bourgeoisie hautement consciente de ses intérêts et contre ses agents à l'extérieur et à l'intérieur de la classe ouvrière et les vaincra; ainsi il doit posséder non seulement un programme commun mais aussi une stratégie commune. Le travail du parti doit s'organiser sur le plan pancanadien non seulement afin de mobiliser en temps voulu des forces aussi grandes que possibles de façon que nous puissions agir avec un maximum de rendement, mais aussi afin que secteurs plus faibles puissent trouver un' appui et une impulsion, et ceux qui n'ont pas encore joint les rangs du parti, une inspiration. Ce doit être un parti centralisé, guidé par les principes du centralisme démocratique, sous un leadership central.

Le parti révolutionnaire unit les travailleurs des deux nations, du Québec et du reste du Canada dans une organisation commune. Cela est nécessaire puisque sa tâche est de mener la lutte des travailleurs à la victoire contre la classe capitaliste canadienne dont les structures de pouvoir sont enracinées à travers le Canada tout entier d'un océan à l'autre et centralisée dans l'appareil d'Etat à Ottawa. La révolution socialiste est la tâche commune des travailleurs du Canada français et du Canada anglais et requiert l'exercice du maximum d'unité, de coordination et de puissance, réalisable seulement travers un parti de combat centralisé. La libération de la nation québécoise ne pourra se gagner qu'à travers une révolution socialiste qui renversera le joug de l'exploitation du Québec par l'étranger que soutient Ottawa.

Bien que la lutte des travailleurs québécois ait beaucoup d'aspects significatifs et singuliers, elle se dirige inévitablement vers la fusion avec la lutte de leurs frères anglophones dont les problèmes découlent de la même source - exploitation par le capital anglo-canadien allié au capital US. Engagés dans la lutte contre un ennemi commun, leur alliance commune dans le parti révolutionnaire d'avant-garde est la clef de leur victoire à tous deux.

Sans une telle alliance la classe capitaliste menace de maintenir sa puissance en les dressant l'un contre l'autre. Avec cette alliance leur lutte qui- inévitablement se développe inégalement, pourra être élevée à un niveau essentiel pour abattre leur ennemi commun.

La classe ouvrière québécoise n'a pas opté pour un Etat canadien français indépendant. Si elle le faisait les trotskystes canadiens adopteraient des structures appropriées. Notre parti est fermement décidé à défendre ce droit et à mobiliser toute sa force pour soutenir un Etat indépendant si les québécois prennent cette voie.

Non seulement l'aide de la classe ouvrière canadienne anglaise est nécessaire pour empêcher la classe capitaliste d'arrêter les québécois de suivre la voie qu'ils désirent mais la révolution socialiste, nécessaire pour l'épanouissement de l'autodétermination du Québec exigera leur alliance avec la classe ouvrière canadienne anglaise.

Seuls des membres actifs et d'un esprit critique sont capables de forger et de consolider un tel parti et de résoudre ses problèmes par la pensée, par la discussion et l'expérience collective. De là vient la nécessité d'assurer la démocratie la plus large au sein du parti.

Seul un parti entièrement discipliné dans toutes ses activités publiques, sous un leadership fort et ferme, une direction centralisée ayant le pouvoir d'agir promptement et efficacement au nom du parti et d'observer, coordonner et diriger toutes ses activités sans exception, peut conduire la classe au pouvoir.

Une fois le programme établi, on doit veiller à faire régner dans le parti une atmosphère permettant de le mettre à exécution avec le moins de délai possible. Un tel parti ne peut être construit spontanément ou par hasard, mais doit être bâti par un travail continuel, conscient et conséquent.

Il faut régulariser le travail du parti à tous les niveaux. Ce travail doit être méthodique, soigné, conséquent. Nous devons accomplir autant de travail que possible sur une base routinière, de façon que le parti puisse profiter d'opportunités nouvelles sans briser la continuité des travaux, sans créer me atmosphère de crise continuelle.

Campagnes et actions ne doivent pas venir de l'imagination d'un "leader", d'un homme d'idées, d'un innovateur, mais procéder de l'évaluation collective par le parti de la situation, des liens du parti avec le mouvement de masse et des indications quant à la direction des masses dans une situation donnée. Toutes ses activités doivent s'accomplir dans l'efficacité et le sérieux — du recrutement, à l'allocation des ses fonds — et avant tout, la détermination de sa politique. Ce qui précède doit s'appliquer à tous les niveaux du mouvement, y compris le programme interne d'éducation. Toutes les activités doivent servir aux besoins politiques du mouvement, et au développement des cadres, non pas donner a un individu l'occasion de disserter sur une idée "nouvelle" ou "intéressante"!

Le parti socialiste révolutionnaire ne peut pas être un parloir ou un cercle de débats, une tribune pour la diffusion d'idées intéressantes et neuves par les bien informés et les esprits précoces. Il doit être l'instrument d'une lutte ;- la lutte impliquant les besoins les plus immédiats des travailleurs qui joindront le parti seulement si ce dernier les aide dans leur lutte quotidienne contre le capitalisme — une lutte qui déterminera le sort final de l'humanité.

L'une des choses que le parti exige, c'est la loyauté, non seulement dans l'engagement et le dévouement envers le parti de la part des leaders et des membres, mais aussi dans la fierté de son programme, de ses membres, de sa direction, la confiance fin son avenir. Sans une telle loyauté, le parti, association volontaire, ne résisterait jamais aux pressions exercées par ses ennemis et en fait n'existerait pas longtemps.

La loyauté n'est pas une conception morale abstraite; cela signifie loyauté envers le programme et les principes, envers tous les membres du parti, y compris la direction. Le parti est responsable des actions de ôes membres et chacun des membres est responsable du parti, de tout dans le parti, y compris sa direction. De la direction aux membres, le rapport n'est pas de surveillance; les membres ne sont pas non plus les aiguillons, des critiques de la direction; le rapport entre la direction et les membres doit être de respect mutuel, de confiance et de loyauté.

La direction est sujet au contrôle des membres, ses politiques toujours soumises à la critique, à la discussion et a la rectification, selon des formes et limites établies, et les corps dirigeants eux-mêmes sujets au rappel formel et/ou au changement. Les membres ont le droit d'exiger et d'attendre la plus grande responsabilité de la part des dirigeants précisément à cause de la position qu'ils occupent dans le mouvement.

Mais l'activité du parti, si elle doit être soutenue, ne doit pas être brisée, interrompue par des changements désorientants et soudains, et cela présuppose continuité de tradition, développement systématique de la politique du parti, et aussi continuité de leadership.

Le leadership central du parti se forgera dans les expériences du mouvement. De même que les politiques du parti seront déterminées par les membres aux congrès, la direction sera choisi pour mettre à exécution ces politiques.

Le parti révolutionnaire ne peut être dirigé par des amateurs, même des amateurs doués qui se mettent à la disposition du mouvement de temps a autre — même pour de longues périodes. Le parti d'avant-garde a besoin de dirigeants professionnels soutenus par le mouvement, qui peuvent ainsi être choisis indépendamment de leurs moyens financiers, et entièrement selon leur engagement désintéressé et leur dévouement envers le mouvement.

Le parti exige une direction composée d'hommes et de femmes ayant consciemment décidé que la révolution est la tache de leur vie et qui, libéré de la nécessité de gagner leur vie, sont en mesure d'acquérir tous les métiers nécessaires au révolutionnaire efficace et d'accepter les tâches que le mouvement leur donne, quelle qu'elles soient.

Le Comité central, organisme le plus haut du parti entre les Congrès, ne peut être composé que de personnes ayant montré qu'ils ont entièrement donné leur vie au parti, qu'ils y sont complètement loyaux et qu'ils sont prêts à travailler à pleine temps pour le parti n'importe où et n'importe quand, lorsque le CC *(comité central –ed.)* le leur demande.

Le Comité politique, choisi par le CC de ses propres rangs, est l'autorité centrale agissante du parti entre les réunions plénières du CC. Tous les organes du parti et tous les corps sont soumis à la direction du CP et doivent suivre ses directives entre les réunions plénières du CC. Ils peuvent cependant requérir qu'une décision du CP soit révisée par le plénum du CC.

La direction n'est pas composée uniquement du centre de travail politique à Toronto — le CP — c'est aussi le plénum (réunion plénière) du CC. Entre les plénums, le CC a la responsabilité de voir à ce que tous les membres du CC soient informés des développements importants et des problèmes qui peuvent se présenter au mouvement. Ainsi, les membres du CC peuvent lorsqu'ils en volent la nécessité, communiquer au CP leur opinion de façon que le CP puisse fonctionner avec le maximum de sensibilité dans sa direction quotidienne du mouvement. Cela doit se faire (en tenant compte des ressources du mouvement) en faisant circuler des rapports de récents développements, problèmes et décisions relatifs aux différentes activités du mouvement. Les plénums sont essentiels au développement du leadership du parti et au fonctionnement efficace du mouvement. Ce n'est que par les plénums que la direction tout entière peut se manifester et

peut fonctionner comme une vraie direction, régler les différences qui peuvent se présenter dans la direction même, et donner au mouvement un leadership conscient.

Le *(Workers') Vanguard* et *La Lutte Ouvrière*, particulièrement à ce stade de notre développement sont au centre de notre activité. La presse du parti d'avant-garde est le moyen le plus important de son expression publique de propagande et d'agitation. C'est dans ses publications que le mouvement exprime sa position officielle sur les questions de longue terme et sur les problèmes journaliers. La politique exposée dans la presse est basée sur les positions du mouvement établies par le Congrès et sur les décisions du Comité central qui n'entrent pas en conflit avec ces positions. La presse est soumise au contrôle du Comité central et du Comité de rédaction nommé par le CC. Le comité de rédaction doit suivre loyalement les décisions du Congrès.

Les vues exprimées par les rédacteurs régionaux et les correspondants ne peuvent pas supplanter l'autorité de la rédaction qui est responsable au CC. C'est la responsabilité du CP, qui est responsable au CC d'exercer son veto sur toute demande de publication d'articles dont la teneur peut être nuisible au mouvement.

Le problème du parti, a dit James P. Cannon *(ancien dirigeant et fondateur du SWP aux E-U – ed.)* dans un de ses écrits importants sur le sujet, est le problème du leadership du parti. Les cadres dirigeants jouent le même rôle décisif vis-à-vis du parti que le parti joue vis-à-vis de la classe. Une fois le programme défini, la formation des cadres est la clé dans l'édification des partis révolutionnaires — la formation des cadres requiert un plus haut degré de conscience et une décision plus délibérée que l'édification même de ces partis.

Notre conception de la direction exclut l'esprit de clique, le culte de la personne et d'individus doués. La direction, ce sont les cadres, construit consciemment et continuellement au cours des années. C'est une équipe d'individus qui savent travailler ensemble, qui peuvent arriver à une division des tâches, dont la cohésion est basée sur les faiblesses aussi bien que sur les capacités, qui reflète les tendances du parti et le fait avancer.

Il est inévitable que des différences se développent au sein du mouvement. Une discussion bien conduite des différences, discussion dans laquelle tous les camarades entendent tous les points-de-vue et dans laquelle tout le mouvement participe et contribue à forger une ligne correcte et à éduquer les membres.

Se concentrer dans des discussions particulières en marge du mouvement tend à donner aux camarades qui s'y adonnent une vue partielle, à les ranger vite d'un côté et à dé former leur pensée avant qu'ils aient pu participer au débat ouvert du parti, faussant ainsi leur capacité de jugement politique objectif. Une telle manière d'agir vient de ou tend à devenir une politique de clique personnelle et sans principe que nous devons combattre impitoyablement.

Le parti d'avant-garde cherche à être un mouvement homogène. Même s'il peut exister des tendances et même des fractions dans ses rangs à certains moments, le bolchévisme exclut toute idée que les fractions sont normales ou même désirables et que le parti est quelque large fédération de fractions. Les tendances dans le mouvement sont choses sérieuses et on ne doit pas

les considérer comme menant nécessairement à des fractions**.** Les fractions peuvent paralyser un parti, provoquant la formation de contre-fractions**,** avec le résultat que la direction unique du parti n'existe plus. Les fractions sans direction peuvent déchirer un parti. Les différences dans le parti ne doivent pas être exagérées. Si elles se développent sur ce qui semble être des points fondamentaux, elles tendent à mener à la lutte finale pour la direction du parti et ainsi apportent la possibilité d'une scission. Il s'est arrivé dans le passé que des, tendances d'opposition n'aient pas su comment se conduire et comme le leadership ne savait pas comment faire face à ces tendances, le résultat fut des scissions complètement injustifiées et non nécessaires, ce qui jeta le parti en arrière pour toute une période.

Le parti devrait pouvoir résoudre ses différences épisodiques sans que le fractionalisme entre en jeu. Les disputes internes du parti doivent se dérouler d'une manière disciplinée et responsable de façon à sauvegarder l'unité du parti, à éduquer les membres sur la politique de principe et à permettra son fonctionnement dynamique dans son activité publique. Lorsque le parti a pris sa décision sur le sujet en litige, les groupes formés durant la polémique doivent se dissoudre dans l'ensemble du parti.

À ce stade de son développement, la LSO/LSA n'a à sa disposition que des ressources fort limitées humainement et matériellement. Les tâches devant nous sont vraiment imposantes. Mais il est démontré déjà que nulle autre force ne peut assumer la tâche libératrice que nous nous sommes assignés. Ainsi, notre attitude envers le parti est très bien résumée en ces mots de – Trotsky : "Nous oublierons jamais que notre parti est maintenant le plus grand levier de l'histoire. Séparé de ce levier, chacun de nous n'est rien. Ce levier en mains, nous sommes tout, tout."

Statement to be inserted in the document Our Organizational Character adopted by the May/68 convention of the LSA/LSO. Approved by the Political committee in July 29/69 in consultation and agreement with Québec CC members.

The revolutionary party unites the workers of both nations, of Quebec and the rest of Canada, in a common organization. This is necessary as its task is to lead the struggle of the workers to victory over the Canadian capitalist class with its power structure rooted right across Canada from coast to coast and centralized in the state apparatus at Ottawa. The socialist revolution is a common task before the workers of both French and English Canada and requires the exercise of the maximum of unity, coordination and power, realizable only through one centralized combat party. The liberation of the Quebec nation can only be won through a socialist revolution which will overthrow the yoke of foreign exploitation of Québec sustained by Ottawa.

While the struggle of the Québec workers has many significant and unique aspects it inevitable moves toward fusion with the struggle of their English speaking brothers whose problems flow from the same source — exploitation by Anglo-Canadian capital in alliance with US capital. Locked in struggle with a common enemy, their alliance in the revolutionary vanguard party is key to the victory of both. Without such an alliance, the capitalist class threatens to maintain its power by setting off one against the other. With such an alliance their struggle, which inevitably develops unevenly, can be lifted to the level essential to rout their common enemy.

The Québec working class has not opted for a separate French Canadian state. Should it (do) so, the Canadian Trotskyists would adopt appropriate structures. Our party is firmly committed to defend that right and to mobilize all its strength to support an independent state should the Québécois take this path.

Not only is the aid of the English Canadian working class necessary to block the capitalist class from preventing the Québécois taking whatever course they desire; the socialist revolution that is necessary for the flowering of Québec's self determination will require their alliance with the English Canadian working class.

Constitution

telle qu'amendée et adoptée au congrès de 1968

Article 1. Nom

L'organisation se nomme: le section canadienne de la Quatrième Internationale (ci-après "la Ligue")

Article 11. But

Le but de la Ligue est d'éduquer et d'organiser la classe ouvrière en vue d'abolir le système capitaliste et d'établir un gouvernement ouvrier chargé d'édifier le socialisme.

Article 111. Appartenance

Toute personne qui accepte les buts et les objectifs de la Ligue et accepte de participer au travail de l'organisation dans le cadre de sa discipline est éligible comme membre.

Chaque membre doit appartenir à une branche dûment constituée de la Ligue à l'endroit où il demeure ou là où il travaille, s'il y existe une telle branche. S'il n'y a pas de branche dans la région, les membres qui y vivent ont le statut de membres sans affiliation à une branche.

Toute personne désirant devenir membre de la Ligue doit se faire appuyer et recommander par deux membres appartenant au mouvement depuis au moins trois mois. La décision de la branche concernant un candidat se prend en l'absence de celui-ci.

4) Un membre désirant un transfert doit obtenir la permission de sa branche. Si une branche existe là où il va demeurer, on doit l'avertir de son arrivée prochaine. S'il n'y a pas de branche dans cette localité, le sujet du transfert devient "membre sans affiliation à une branche". Tout transfert doit être soumis au Comité Politique ou au Comité Central.

5) Le Comité Central a le pouvoir d'accepter en bloc l'adhésion de groupes ou d'organisations répondant aux conditions décrites au paragraphe (1) et de les diriger vers les branches appropriées.

Article IV. Unités d'organisation

1) La branche est l'organisme de base de la Ligue, une branche ne doit compter ni moins de 3 membres ni plus de 50. Lorsqu'i ne branche compte 50 membres, elle se divise en deux. Toute exception à cette règle requiert la permission du Comité Central.

2) Lorsque deux branches existent dans la même localité, un Comité exécutif est élu à une réunion des deux branches. S'il existe trois branches ou plus, un Comité exécutif est élu a un Congrès de cette localité.

3)Dans certains cas, là où le Comité Central le demande, des Comités exécutifs régionaux ou provinciaux doivent être élus à une assemblée ou à un Congres régional ou provincial.

Article V. Administration

1) La plus haute direction de la Ligue vient du Congrès de la Section canadienne. Les décisions de ce Congrès sont de caractère obligatoire pour tous les membres.

2) Au cours des périodes entre les Congrès, l'autorité du Congrès passe au Comité Central élu au Congrès. Le Comité Central agit selon les décisions du Congres.

3) Le Comité Central se compose comme suit:

1) Le Congrès de la Section canadienne détermine le nombre des membres du CC pour la période suivante et les élit.

2) Le Congrès de la Section canadienne doit aussi élire les suppléants au CC au nombre et ordre de priorité décidés au Congres.

3) Les membres du CC peuvent être exclus du Comité ou/et de la Ligue uniquement par le vote du congrès de la Section canadienne. Les membres du Comité Central, quand il y a motif valable, sont néanmoins sujets à la suspension et à la perte de tous leurs privilèges comme membres de la Ligue, en attendant la décision finale du Congrès, par un vote de 2/3 des membres du Comité Central.

4) Le CC dirige tous les travaux de la Ligue, décide de toutes les questions de politique d'après les décisions du Congrès. Il désigne aussi les officiers et les sous-comités, y compris le Comité politique, et, en général, assume la direction de la Ligue au cours des périodes entre les Congres.

5) Le Comité politique est le comité assumant la direction entre les réunions du Comité Central. Il agit au nom du Comité Central et lui est subordonné. Toutes ses décisions sont sous réserve de l'approbation du CC.

6) La direction locale de la Ligue se trouve dans le Comité exécutif local. La où une seule branche existe, l'autorité appartient au Comité exécutif de la branche. Quand des Comités régionaux ou provinciaux existent, le Comité Central décidera de leurs rapports avec les Comités exécutifs locaux ou des branches.

7) Le Comité exécutif de la branche sera élu par les membres de cette branche et lui est subordonné. Sa fonction est de diriger les activités de la branche et d'agir au nom des membres en toute autorité entre les réunions de la branche. Ce paragraphe s'applique aussi aux Comités exécutifs locaux.

Article VI. Commission de Contrôle

1) Le Congrès doit élire une Commission de Contrôle de 3 membres ayant complète autorité dans la conduire d'une enquête au sujet d'un membre ou d'une situation lorsque cela lui paraît nécessaire et ayant le pouvoir de transmettre son autorité à des représentants.

2) La Commission de Contrôle, une fois son enquête terminée, devra en soumettre les résultats et recommandations au Comité politique pour procéder à l'application des mesures nécessaires. Le Comité politique agira ou référera le cas au Comité Central qui agira.

3) Dans le cas où la Commission de Contrôle doit intervenir, son autorité dépasse celle de toute enquête ou procès tenu localement.

4) Tous les membres de la Ligue doivent fournir à la Commission de Contrôle ou à ses représentants dûment autorisés tout renseignement dont elle peut avoir besoin.

Article VII. Cotisation

1) Chaque membre doit payer une cotisation mensuelle de 50 cents et décider d'une somme périodique qu'il doit destiner au mouvement selon ses moyens financiers.

2) Les membres en chômage et les ménagères sans salaire doivent payer une cotisation de 25 cents par mois.

3) Les cotisations telles que déterminées dans cette constitution doivent être recueillies dans chaque branche et remises au Comité Central.

4) Les branches doivent contribuer à soutenir financièrement tous les corps dirigeants de la Ligue, permanents ou temporaires, y compris le Bureau Central, et cela au moyen de quotes-parts dont le montant sera fixé au cours de consultations entre les branches et les corps supérieurs dirigeants. Les cotisations des "membres sans affiliation a une branche" sont payables directement au Comité Central.

5) Ceux, parmi les membres, qui sont en retard de 3 mois dans le paiement de leur cotisation perdent leur statut de membre en règle et doivent en être avisés par le Comité exécutif de la branche à laquelle il appartient. Ceux qui sont en retard de 6 mois perdent leur affiliation et leurs noms seront rayés de la liste des membres.

Article Vlll. Discipline

1) Toute décision de la part d'un corps dirigeant de la Ligue doit être respectée par les membres et les organismes qui lui sont subordonnés.

2) Tout membre ou organisme allant à 1'encontre des décisions d'un organisme supérieur de la Ligue s'expose à des mesures disciplinaires qui vont jusqu'à l'expulsion du membre par l'organisme ayant juridiction.

3) Les chefs d'accusation portés contre un membre de la Ligue doivent l'être par écrit et une copie du texte doit être remise à l'accusé avant le procès. Les chefs d'accusation doivent être inscrits aux dossiers de la branche à laquelle l'accusé appartient et être formulés devant ses membres. Un organisme supérieur peut décider d'agir sans intermédiaire dans le cas. Les chefs d'accusation consignés aux dossiers de la branche doivent être examinés par le Comité exécutif de la branche (ou par un sous-comité élu par le Comité exécutif) a une réunion à laquelle l'accusé est tenu d'assister. Le comité exécutif de la branche doit soumettre une recommandation applicable par les membres de la branche. Les accusations posées devant un des organismes supérieurs de la Ligue doivent faire l'objet d'une décision de cet organisme.

4) Des mesures disciplinaires qui paraîtraient injustifiées à un organisme supérieur peuvent être altérées par l'intervention directe de l'organisme supérieur.

5) Tout membre sujet à des mesures disciplinaires a le droit d'en appeler à l'échelon supérieur jusqu'au Congres même de la Section canadienne. En attendant le résultat de cet appel, la décision de l'organisme ayant juridiction dans le cas reste en vigueur.

6) Les personnes qui, dans le passé, ont été expulsées de la Ligue ou se sont retirées ne peuvent pas rejoindre ses rangs sans l'approbation du Comité Central.

7) Les questions réglées au Congrès de la Ligue ne peuvent être soulevées de nouveau sans 1'approbation du Comité Central ou lors d'une période préparatoire au Congrès suivant.

8) Toute collaboration politique avec des personnes qui ne sont pas membres de la Ligue doit se faire avec l'autorisation formelle du Comité de la Ligue ayant juridiction.

Article IX. Eligibilité

1) Excepté dans le cas de branches de formation récente, les candidats au Comité exécutif d'une branche doivent être membres de la Ligue depuis au moins trois mois et les candidats à un Comité régional doivent être membres depuis au moins 6 mois.

2) Les candidats au Comité Central doivent être membres depuis au moins 1 an.

Article X. Congrès de la Section canadienne

1) Les Congrès de la Section canadienne doivent avoir lieu au moins tous les deux ans. Des Congrès d'exception peuvent avoir lieu sur la demande du Comité Central ou des branches comprenant 1/3 des effectifs.

2) On doit émettre la convocation à un Congrès et son ordre du jour ainsi que les propositions du Comité Central, 60 jours au moins avant la date du Congrès afin de permettre d'en discuter dans les organismes locaux et dans les organes officiels, un bulletin intérieur sera publié pendant la période préparatoire au Congres.

3) Le nombre de représentants au Congrès est proportionnel au nombre de membres en règle au moment de l'élection des représentants. Le Comité Central devra prélever un certain montant obligatoire pour financer le Congrès de la Section canadienne, montant que les membres en chômage ne sont pas tenus de payer. Les branches organisées après la date de convocation du Congrès ont droit à une représentation fraternelle.

4) Les membres du Comité Central, s'ils ne sont pas délégués élus dans leurs branches ont le droit d'assister au Congres comme délégués fraternels.

5) Le Comité Central doit désigner un Comité de vérification qui doit périodiquement vérifier les comptes du Bureau Central, des services centraux et des autres institutions de la Ligue et présenter un rapport au Comité Central. Les branches, comités locaux ou régionaux doivent aussi désigner leurs propres Comités de vérification chargés de vérifier périodiquement les comptes des groupements, services et institutions de la Ligue qui sont sous leur juridiction.

Article XI. Amendements

Cette constitution peut être amendée par un vote majoritaire au Congrès de la Section canadienne.

Article Xll. Publications

Toute publication de la Ligue est soumise à la direction de la Ligue et du Comité Central.